



Communiqué de presse

Paris, le 12 décembre 2022

Fausse attestations de garantie financière : l'ACPR met de nouveau en garde contre l'usurpation de la dénomination de la société d'assurance CODAN FORSIKRING A/S, sise au Danemark

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a de nouveau été informée de la délivrance de fausses attestations de garantie financière obligatoire en France, notamment pour l'exercice de l'activité d'entreprise de travail temporaire, utilisant frauduleusement la dénomination de la société d'assurance CODAN FORSIKRING A/S, sise au Danemark.

La société CODAN FORSIKRING A/S1, agréée par l'Autorité de supervision financière danoise (Danish Financial Supervisory Authority - DFSA), est autorisée à commercialiser des garanties financières en France au titre du régime de la libre prestation de services (LPS).

Toutefois, CODAN FORSIKRING A/S, interrogée par la DFSA au sujet d'attestations de garantie financière récemment fournies en France, a confirmé leur caractère frauduleux.

Si vous avez été victime de cette fraude, l'ACPR vous invite à déposer une plainte dans les meilleurs délais.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et le site <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76